



Section Processus d'appel	Page 1 de 1
	Date 11 novembre 2009

Énoncé	<p>Si un parent/un tuteur ou une tutrice n'est pas d'accord avec la façon dont WESTS a appliqué les politiques et les procédures de transport, il est possible d'interjeter appel d'une décision.</p>
Procédures	<p>Les appels de décisions doivent être faits par écrit par le parent ou le tuteur ou la tutrice et être acheminés à la direction générale de WESTS. L'appel doit inclure une description détaillée de la situation donnant lieu à l'appel et les raisons pour lesquelles, à leur avis, la politique ou la procédure n'a pas été bien appliquée.</p> <p>La direction générale fournira une réponse écrite à la plaignante ou au plaignant dans les 15 jours suivant la réception de la plainte. Une copie sera remise au parent/au tuteur ou à la tutrice et à la direction d'école.</p> <p>Si la plaignante ou le plaignant n'est pas satisfait de la réponse de la direction générale, elle ou il peut appeler de la décision par écrit au comité exécutif du transport, lequel examinera les faits et rendra sa décision par écrit dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de l'appel.</p> <p>La plaignante ou le plaignant sera avisé par écrit de la décision du comité exécutif du transport, et la décision sera sans appel.</p>